

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024**

Séance n°2 du 14 février 2024

Délibération n°DEL2024021402

Objet : approbation du compte de gestion 2023

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 16 dont 2 pouvoirs
Nombre d'absents : 2

Le 14 février 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Montignac-Charente le 5 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. SEGUINAR Clauddy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques - M. BOIREAUD Philippe - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme SOURY Christine - M. VIDAL Laurent

Étaient excusés : Mme BERNARD Marie-Dominique - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROUX Emilie - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. CORNUAUD Eric (pouvoir de Mme MOREAU Carole) - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. MARTIN James - M. MATHIEU Xavier - M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa – M. BŒUF Pascal - FORT Jean-Paul - M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. CORNUAUD Eric) - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

- Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

AR Prefecture

016-200050094-20240214-DEL2024021402-DE
Reçu le 26/02/2024

Le comité syndical à 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification